



Charte des bons usages de l'utilisation du rivage

Zones de mises à l'eau des bateaux et de stationnement
des véhicules terrestres à moteur et de leurs attelages
sur le secteur de Saint-Martin de Brehal :

Cale à Tonio - Cale à la Baleine
(Période estivale)

Cale Centrale - Cale à Tonio - Cale à la Baleine
(hors Période estivale)

Réf. 2021-C12

➤ CONTEXTE :

La multiplicité d'usagers du Domaine Public Maritime (DPM) conduit inévitablement à une évolution de la réglementation relative à la circulation et au stationnement de véhicules motorisés sur le DPM.

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'usage de cet espace public maritime, à l'extrémité Nord de Saint Martin de Bréhal, en fonction de 2 périodes :

Période estivale : 15 juin / 15 septembre

A l'intérieur d'un secteur de mise à l'eau entre la cale à Tonio et l'Epi. (la cale centrale étant fermée)

Hors période estivale : 16 septembre / 14 juin

A l'intérieur d'un secteur de mise à l'eau entre la cale centrale et l'Epi.

Elle vise à garantir une coexistence harmonieuse des différents usagers (vacanciers, école de voile, activités nautiques, pêcheurs à pied et embarqués ...) dans un environnement partagé et protégé, et favorisant ainsi l'attrait touristique de Saint Martin de Bréhal.

➤ ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE :

En adhérant à la présente charte, le signataire s'engage à respecter les règles de bon usage qui ont été définies et qui sont rappelées ci dessous.

✚ Article 1 : Inscription en mairie de Bréhal

Le signataire doit présenter la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule et de son attelage destiné à circuler et à stationner sur le DPM.

✚ Article 2 : Embarquement et Débarquement. Le signataire devra :

- respecter les zones d'embarquement et de débarquement (Chenal) matérialisées par les bouées ;
- respecter les règles de sécurité et de priorité sur les cales ;
- descendre à la mer par les accès autorisés, en fonction des périodes été/hiver.

✚ Article 3 : Circulation du véhicule et de sa remorque

Le signataire doit :

- éviter la circulation d'une cale à l'autre, pour réduire le risque d'accident et diminuer l'impact sur l'estran ;
- rouler à une vitesse réduite, permettant un arrêt immédiat en toute circonstance, afin de sécuriser au maximum le cheminement des piétons et autres utilisateurs de l'espace public maritime ;
- veiller au bon entretien de son véhicule.

Le véhicule devra, dans la mesure du possible, être équipé de pneus sans gros crampons, basse pression (idéalement gonflés à l'eau pour les roues motrices) afin de faciliter la progression sur le sable et ne pas dégrader l'estran.

 Article 4 : Stationnement du véhicule

Le signataire s'engage à stationner son véhicule et sa remorque dans les espaces prévus à cet effet (cf plan). Le stationnement se fera perpendiculairement à la plage, dans le sens « montée » pour réduire la surface utilisée, et ainsi préserver l'estran.

Les utilisateurs des communes voisines, munis d'une autorisation semblable à celle-ci pourront également, s'ils respectent cette charte, utiliser les espaces définis ci-dessus.

 Article 5 : Préservation de l'estran – respect de l'environnement

Le signataire s'engage :

- à respecter les normes environnementales en vigueur ;
- à respecter les espèces protégées, notamment la laisse de mer haute, qui constitue un écosystème vivant d'une extrême importance.

 Article 6 : La présente charte autorise son signataire à utiliser le DPM tel que défini pour l'année en cours et devra demander son renouvellement à son terme.

Fait à Bréhal, le

Le Demandeur,

Le Maire,

➤ **IDENTITE DU SIGNATAIRE - VEHICULE CONCERNE :**



MAIRIE DE BRÉHAL

NOM : Prénom :

Adresse :

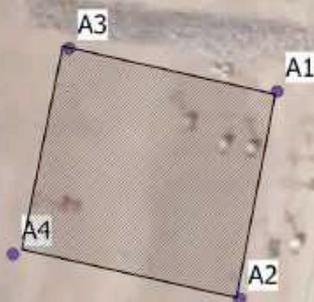
Immatriculation :



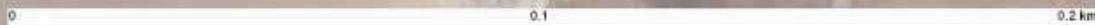
Annexe 1 : Cale à la baleine (Toute l'année)

Stationnement sur le DPM à Bréhal

Zone à proximité de la Cale à le Baleine



Zone de stationnement
pour 40 engins de mise à l'eau
40m X 40m soit 1 600m²

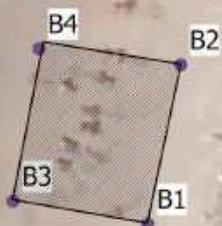


Stationnement sur le DPM à Bréhal

Zone à proximité de la Cale à Tonio



Zone de stationnement
pour 20 engins de mise à l'eau
30m X 25m soit 750 m²



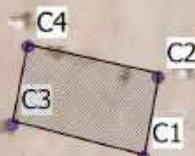
0 0.1 0.2 km

Stationnement sur le DPM à Bréhal

Zone à proximité de la Cale Principale



Zone de stationnement
pour 10 engins de mise à l'eau
15m X25m soit 375 m²



0 0.1 0.2 km

Annexe 4 : Zones de circulation_Nord



 Zones autorisées à la circulation